



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré



DÉCISION N° DC.23.050
portant sur

**Le renouvellement d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré
à Monsieur J -P T**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur J -P T
tendant à renouveler une concession dans l'espace cinéraire

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 31, enregistrée sous le n° 146, à compter du 12 décembre 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 12 décembre 2007 pour 15 ans à Madame Mi Q

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 289,75 € (deux cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-quinze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 25 septembre 2023.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur J. -P. T.

A Ingré, le **28 SEP. 2023**

Le Maire,

Christian DUMAS.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : **03 OCT. 2023**

Publié ou notifié le : **03 OCT. 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.